

## COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 2 mars 2020

39° Conseil Municipal

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, M. Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Patricia LABOURDETTE, Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 27 février 2020

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

### ORDRE DU JOUR

1) SIAH DU DADOU : Modification des statuts

2) **Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté d'agglo**  
- Fin de la convention de mise à disposition : modification à la baisse des heures du secrétariat

3) **Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion** : en vue de la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités

4) **BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNAL**

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

5) **QUESTIONS DIVERSES**

- Convention avec la mairie de Lasgraïsses pour achat groupé de barrières de circulation

- Travaux sur la voirie communale avant le vote du budget 2020

- Elections municipales du 15 et 22 mars 2020 : constitution du bureau de vote

**DEL 2020/01**

**APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU DADOU**

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et, d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, au 1er janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

VU la loi n°2015-991, modifiée, le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

DEL 2020/01	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2020/02**

**TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE  
FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Les compétences autour du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ont bien été transférées au niveau de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au premier janvier 2020.

Le maire informe les conseillers que la convention de mise à disposition d'Ingrid Mosna prendra fin le 31 mars 2020, date à laquelle ses missions auprès de la Communauté d'Agglomération pour assurer la fin du diagnostic assainissement engagé en 2019 et certaines opérations de transfert de la compétence assainissement collectif seront terminées. Il convient donc de baisser le temps de travail hebdomadaire de 9 heures correspondant à cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de baisser le temps de travail de Madame Mosna, secrétaire de mairie, de 9 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2020.

DEL 2020/02	Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention
				0

**DEL 2020/03****Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

Le Maire expose :

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

République Française

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

DEL 2020/03		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2020/04**

**Budget Assainissement**

**Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2019.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2020/04		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2020/05****Budget Assainissement****Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	17 483,50 €
Recettes	14 467,98 €
<i>Déficit de clôture 2019 :</i>	<i>- 3 015,52 €</i>

**Investissement**

Dépenses	5 628,90 €
Recettes	9 174,81 €
<i>Excédent de clôture 2019 :</i>	<i>3 545,91 €</i>

Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de M. Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2019.**

DEL 2020/05		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2020/06****Budget principal****Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2019.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

République Française

DEL 2020/06		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2020/07**

**Budget Principal**

**Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	110 859,26 €
Recettes	135 591,19 €
Excédent de clôture 2019 :	24 731,93 €

**Investissement**

Dépenses	212 391,67 €
Recettes	259 216,73 €
Excédent de clôture 2019 :	46 825,06 €

**Restes à réaliser**

Dépenses :	22 913,60 €
Recettes :	67 283,01 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de M. Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2019.**

DEL 2020/07		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**QUESTIONS DIVERSES**

**DEL 2020/08**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE BARRIERES DE LA CIRCULATION AVEC LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité d'acheter des barrières de la circulation en mutualisant l'achat avec la commune de Lasgraïsses.

A cet effet, et afin de ne pas alourdir les finances locales, Monsieur le maire s'est entretenue avec Madame le maire de Lasgraïsses afin d'estimer la quantité de barrières nécessaires. Les deux parties se sont mises d'accord sur une dizaine ainsi que sur les

formalités de l'entente bipartite et les conditions d'exécution au travers de la signature d'une convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la conclusion d'une alliance financière entre la commune d'Aussac et la commune de Lasgraisses, formalisée par la rédaction d'une convention,
- Autorise le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que toute mesure nécessaire à l'exécution de celle-ci,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, opération 108 compte 2158.

DEL 2020/08		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### DEL 2020/09

#### TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le maire explique au Conseil municipal les difficultés d'accès de Madame De SOUSA à sa propriété route de Fénols suite à un affaissement d'une partie de la route. Après étude de plusieurs devis, Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise Ginstet TP afin d'effectuer des travaux de reprise du goudronnage sur ce secteur et différents travaux de voirie sur le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Valide le devis de l'entreprise GINESTET TP pour un montant de 1 620 € HT, soit 1 944 € TTC,
- Autorise le maire à engager cette dépense avant le vote du budget,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 comme suit :  
Opération 159 – Voirie communale – compte 2151.

DEL 2020/09		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

#### Informations diverses de l'agglomération :

- **Transport à la demande** : mise en place d'une expérimentation de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin – changement des modalités du service suite à harmonisation sur le territoire  
Un communiqué sera adressé aux citoyens de la commune

- **Commémoration du 58<sup>e</sup> anniversaire du « cessez le feu » en Algérie organisé par la commune d'Aussac cette année : le 21 mars à 11 h 30**

**- Constitution du bureau de vote pour les élections municipales :**

Président : Laurent SIRGUE

Vice - président : Richard MARTINEZ

Secrétaire : Caroline GLEDHILL

Assesseurs titulaires : Virginie FERRET – David BARTHE - Pascal GUIBAUD –  
Benoît TRAGNÉ -

**8 H – 10 H** : Pascal GUIBAUD – Olivier ROUQUETTE

**10 H – 12 H** : Patricia LABOURDETTE – Céline ASTIÉ – François HUET

**12 H – 14 H** : Caroline GLEDHILL – Benoît TRAGNÉ

**14 H – 16 H** : Christine GUIBAUD – Christine PIGNOL – Michel VILL ENEUVE

**16 H – 18 H** : Virginie FERRET – David BARTHE – Daniel MARCHESI

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20.  
Ainsi fait et délibéré le 2 mars 2020,**